Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX

09:00 - 12:00, 13:00 - 16:00 Téléphone : 05 56 01 81 70

www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

1/5

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : SARL LES COLLINES

Adresse requise : 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

N° d'identification : 442 522 751

Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : GREFFE

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés cicviles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2. 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 24/09/2025 à 08:27:45

Etat du chef de : SARL LES COLLINES, 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

Requis par : GREFFE

Le greffier



2/5
Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce
Article R. 521-2, 5° du code de commerce
Néant
Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français
Article R. 521-2, 6° du code de commerce
Néant
Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français
Article R. 521-2, 7° du code de commerce
Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau
Article R. 521-2, 8° du code de commerce
Néant
<u>Hypothèques fluviales</u>
Article R. 521-2, 9° du code de commerce
Néant
Actes de saisies de bateaux
Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 24/09/2025 à 08:27:45

Etat du chef de : SARL LES COLLINES, 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

Requis par : GREFFE



Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement:

Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 24/09/2025 à 08:27:45

Etat du chef de : SARL LES COLLINES, 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

Requis par : GREFFE

Le greffier



13mm

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement:

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 24/09/2025 à 08:27:45

Etat du chef de : SARL LES COLLINES, 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

Requis par : GREFFE

Le greffier



Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitions à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 24/09/2025 à 08:27:45

Etat du chef de : SARL LES COLLINES, 22 Route DE LATRESNE 33270 Bouliac

Requis par : GREFFE

Le greffier



tsm mi